

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC
du vendredi 16 décembre 2022

Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour : 9 décembre 2022

Date d'affichage du compte-rendu de la réunion : 23 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiaç s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

Etaient présents : M. TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, BOLIVARD Régis, Mme GIOT Stéphanie Adjoints ; Mmes et MM. Mme ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, DUFEIL Christophe (arrivé à 19h30 au point 2), , FOUCHARD Fabrice (arrivé à 19h45 au point 4), JEANNEAU Luc, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, BLANDIN Béatrice, Denis BAZIN, d'ABOVILLE Rosine, DEHEEGER Vianney, MORIN-LOUVIGNY Isabelle et PRESCHOUX Léon Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés : Mme PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à Mme SALIS Anaïs, M. LEMARCHANDEL Franck donne pouvoir à M. TOCZÉ Christian, M. DUFEIL Christophe donne procuration à Mme GIOT Stéphanie (jusqu'au point 1), Mme DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à Mme BOSSARD Nelly, M. FOUCHARD Fabrice donne procuration à M. BIMBOT Frédéric (jusqu'au point 3) et M. GORON Maxime donne procuration à M. LEGRAND Rémi, Mme MARTINIAULT Anne-Laure

Secrétaire de séance : M. Léon PRESCHOUX à qui il est adjoint une auxiliaire, Sophie CONGRAS.



Suite à la démission de Mme Fabienne RIOU Conseillère Municipale, Monsieur le Maire installe Madame Isabelle Morin- Louvigny, nouvelle Conseillère Municipale.

Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 25 novembre 2022 :

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté.



INTERCOMMUNALITE

POINT 1 : Convention Territoriale Globale des communes de la Communauté de Communes Bretagne Romantique avec la CAF d'Ille et Vilaine

Mme Isabelle GARÇON, adjointe présente la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le contrat enfance jeunesse et constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités.

2022 - 123

La CTG repose sur le principe de la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences.

Les financements Caf sont désormais conditionnés à la signature de la CTG.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités (multi-accueil, accueils de Loisirs, LAEP (lieu accueil enfant parent), relais petite enfance ; ludothèque ...)

La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ).

La CTG doit permettre d'avoir une vision globale de l'offre de service proposée sur le territoire, elle est basée sur les préoccupations des partenaires locaux et se traduit par une démarche de collaboration entre la CAF, les communes, l'intercommunalité et les acteurs du territoire avec :

- ✓ La réalisation d'un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs ;
- ✓ La définition des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- ✓ L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Sur la Communauté de communes Bretagne romantique, à la suite de l'Analyse des besoins sociaux réalisée en juin 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Accès aux Droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Les orientations et priorités de travail pour les 3 ans à venir sont détaillées dans le document annexe.

Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :

- d'un comité de pilotage, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Communauté de communes, de la Caisse d'Allocations familiales, des chargés de coopération pilotage...
- d'un comité technique
- de groupes de travail, dont les axes et le pilotage, seront définis par le comité de pilotage.
- de temps de chargés de coopération, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et co-financés par la Caisse d'Allocations familiales.

Mme Béatrice BLANDIN précise que cette convention a fait l'objet d'un long débat à la Communauté de Communes Bretagne romantique notamment par rapport à l'existence du SIVU Anim'6 qui est en charge de l'enfance et la jeunesse sur le territoire des 6 communes adhérentes. Il a été rappelé le souhait de garder cette structure au plus proche du terrain.

M. le Maire rappelle qu'initialement la CAF souhaitait avoir un seul interlocuteur pour les secteurs de l'enfance et la jeunesse et que le SIVU Anim'6 avait été créé pour être le seul guichet-interlocuteur de la CAF. Il y a un revirement de positionnement de la CAF qui a décidé de territorialiser son action et ses financements en traitant directement avec les communes sur le territoire de la CCBR. Il est à noter que depuis plusieurs années l'Etat tend à vouloir supprimer les syndicats à vocation unique tel que le SIVU Animé 6. M. le Maire rappelle que le SIVU Anim'6 est un partenaire important sur notre territoire pour la jeunesse et l'enfance.

L'ensemble du Conseil Municipal soutient les actions du SIVU Anim'6 qui doit rester maître des activités en faveur de l'enfance et la jeunesse sur le territoire des 6 communes ayant adhéré à ce syndicat.

Mme Isabelle GARÇON rappelle que beaucoup de communes envie l'action du SIVU sur le territoire concerné.

Mme Béatrice BLANDIN rappelle que cela est un choix politique ayant un coût financier non négligeable.

Mme Rosine d'ABOVILLE demande si pour la CAF et pour la CCBR, dans cette convention territoriale globale, le SIVU Anim'6 restera bien le partenaire privilégié sur l'enfance et la jeunesse. Mme Isabelle GARÇON répond par l'affirmative d'autant plus que la CCBR ne dispose pas de la compétence Enfance Jeunesse.

M. Léon PRESCHOUX rappelle que l'action du SIVU se fait au niveau du bassin de vie et non sur l'ensemble du territoire et M. Frédéric BIMBOT explique que c'est compliqué de créer une politique Enfance Jeunesse sur l'ensemble du territoire de la CCBR.

Mme Isabelle GARÇON informe que Combourg et Mesnil Roc'h ont leur propre politique Enfance Jeunesse.

Mme Rosine d'ABOVILLE précise que dans l'avenir si le SIVU doit intégrer ou se dissoudre dans les services de la CCBR, il faut qu'il y ait une bonne entente ce qui n'a pas toujours été le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la mise en œuvre de la Convention territoriale globale sur le territoire de la Bretagne romantique ainsi que ses modalités de pilotage et d'animation définies pour la période 2022-2026 ;
- **désigne** Mme Isabelle GARÇON, élue référente de la CTG pour la collectivité ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer :
 - ✓ La convention territoriale globale,
 - ✓ Tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

POINT 2 : Tarifs 2023

Monsieur Blaise TOUZARD présente les tableaux récapitulatifs des tarifs communaux 2023 suite au travail des commissions Finances et Tourisme.

2-1 Revalorisation des tarifs hors location de l'Espace Ile et Donac

Les commissions Finances et Tourisme réunies le 02 décembre 2022 ont décidé la revalorisation des tarifs municipaux à hauteur du coût de l'inflation soit 6,2% (source INSEE novembre 2022) ainsi que la création d'un tarif pour la location de l'espace Ile et Donac pour les institutionnels avec une application d'une majoration de 15% sur la part électricité de tous les bâtiments loués, ou les emplacements de voirie ou du camping avec électricité. Les commissions prévoient également l'instauration d'une participation de 15% du tarif de location au titre d'un forfait chauffage pour l'espace Duguesclin,

CONCESSIONS CIMETIÈRE		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarif 2023
Ancien Cimetière		
15 ans pour 2m ²	63,27 €	67,19 €
15 ans pour 2m ² en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	88,27 €	93,74 €
30 ans pour 2m ²	126,08 €	133,90 €
30 ans pour 2m ² en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	176,53 €	187,47 €
50 ans pour 2m ²	214,38 €	227,67 €
50 ans pour 2m ² en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	302,66 €	321,42 €
Nouveau Cimetière		
15 ans pour 2m ²	151,33 €	160,71 €
30 ans pour 2m ²	310,15 €	329,38 €
50 ans pour 2m ²	504,39 €	535,66 €
Columbarium (résidents dans la Commune)		
10 ans	511,33 €	543,03 €
15 ans	763,45 €	810,78 €
20 ans	1 018,61 €	1 148,67 €
Columbarium (pour renouvellement des non-résidents dans la Commune)		
10 ans	664,73 €	705,94 €
15 ans	992,49 €	1 054,02 €
20 ans	1 324,21 €	1 406,31 €
Cavurne		
10 ans	300,00 €	318,60 €
15 ans	450,00 €	477,90 €
20 ans	600,00 €	637,20 €
Jardin du souvenir		
Tarif de la mise en place de la plaque sur le jardin du souvenir pour 10 ans renouvelable	50,00 €	53,10 €
DROITS DE PLACE-MARCHÉ DU MERCREDI		
	Tarifs 2022	Tarif 2023

2022-126

Le mètre linéaire sans branchement électrique	0,68 €	0,72 €
Le mètre linéaire avec branchement électrique : tarif de droits de place sans électricité+ 15% sur la part électricité (part électricité : 1,23€-0,68 € = 0,55€)	1,23 €	1,35 €
Forfait trimestriel sans branchement électrique	6,48 €	6,88 €
Forfait trimestriel avec branchement électrique (part électricité: 12,26€-6,48€ = 5,78€)	12,26 €	13,53 €
HORS MARCHÉ-COMMERCANTS DU SAMEDI ET FOOD TRUCKS		
La demi-journée sans électricité	3,72 €	3,95 €
La demi-journée avec électricité 1,55€ en plus du tarif sans électricité (50% du tarif électricité du camping)		5,50 €
TARIFS DIVERS		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Barrières de sécurité	2,14 €	2,27 €
Impression noir et blanc avec une ou des images la feuille au centre culturel	0,40 €	0,42 €
Impression copie couleur (la feuille) au centre culturel	0,50 €	0,53 €
Impression couleur avec une ou des images (la feuille) au centre culturel	1,00 €	1,06 €
ESPACE DU GUESCLIN		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarif 2023
Prêt mobilier Espace Du Guesclin		
location table, l'unité	2,14 €	2,27 €
location chaise, l'unité	1,07 €	1,14 €
Salle Du Guesclin		
<u>Repas-buffet</u>		
✓ location	147,97 €	157,14 €
✓ chauffage : forfait 15% du tarif pour l'utilisation de l'électricité en période de chauffe		23,57 €
<u>Vin d'honneur</u>		
✓ location	48,21 €	51,20 €
✓ chauffage : forfait 15% du tarif pour l'utilisation de l'électricité en période de chauffe		7,68 €
<u>Location pour activités professionnelles</u>		
→ la journée		
✓ location	131,53	139,68 €
✓ chauffage : forfait 15% du tarif pour l'utilisation de l'électricité en période de chauffe		20,95 €
→ la 1/2 journée		
✓ location	65,76	69,84 €
✓ chauffage : forfait 15% du tarif pour l'utilisation de l'électricité en période de chauffe		8,38 €
Chauffage forfait 15% du tarif pour l'utilisation de l'électricité en période de chauffe		
Préau Du Guesclin- LOCATION SEULEMENT du 01/04 au 30/09	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Repas-buffet	94,29 €	100,14 €

2022 - 127

Vin d'honneur	36,80 €	39,08 €
Location pour activités professionnelles		
→ la journée	87,68 €	93,12 €
→ la 1/2 journée	43,85 €	46,57 €
Caution salle et préau (pas de revalorisation : caution non encaissée sauf except°)	510,00 €	510,00 €
50% réduction pour les familles de la Commune sur la location pour toutes les salles de l'Espace Duguesclin		

CAMPING MUNICIPAL		
DÉSIGNATION	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Campeur	2,95 €	3,13 €
Enfants de moins de 7 ans	1,85 €	1,96 €
Véhicule	1,95 €	2,07 €
Véhicule à deux roues de 125 cm ³ et plus	1,00 €	1,06 €
Emplacement	1,95 €	2,07 €
Electricité (+ 15%)	2,70 €	3,11 €
Droit de douche pour pers. extérieure au camping	2,10 €	2,23 €
Taxe de séjour au réel par personne et par nuitée (CCBR)	0,20 €	0,20 €
Exonérations obligatoires de la Taxe de Séjour Ø Les mineurs (les moins de 18 ans) Ø Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes Ø Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire		
Garage mort uniquement pendant l'ouverture du camping	3,48 €	3,70 €
Bateliers du canal		
Accès aux sanitaires et conteneurs du camping (nuitée)	1,73 €	1,84 €
Branchement électrique (nuitée) même tarif que pour le camping	2,79 €	3,11 €
Branchement eau potable (nuitée)	0,53 €	0,56 €
Camping-cariste (aire de service) La nuitée	5 €	5,30 €

CENTRE CULTUREL : TARIFS CCBR – pour information

Tarifs d'inscription :

- 10 € par adulte et par an (de date à date) et
- Gratuité pour les moins de 18 ans

Prêt aux collectivités :

Par exception, les règles de prêt et tarifs appliqués aux collectivités ne sont pas harmonisés.

Tarification réduite : Tarif réduit de 5 € pour :

- Les minima sociaux
- Les étudiants de 18 à 25 ans

- Les touristes (caution de 50 €)

- Les nouveaux habitants de la CCBR, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau

Clause dédiée aux écoles et aux associations

• Carte « collectivité »

Le COPIL préconise d'instaurer une carte « collectivité », destinées :

- Aux enseignants des écoles-collèges-lycées du territoire (du public comme du privé)

- Aux assistants maternels du territoire (affiliés au RPAM de la CCBR)

- Aux éducateurs, animateurs, coordinateurs des centres de loisirs, haltes garderies, services périscolaires de statut communal, établissements éducatifs (IME, ITEP sous convention avec l'Etat)

Cette carte « collectivité » a les caractéristiques suivantes :

- Tarif : gratuité

- Règles d'emprunt : maximum de 15 documents imprimés, pas de CD ou de DVD

- Durée de prêt : pas de dérogation prévue aux conditions habituelles

- Modalités d'emprunt et de retour : uniquement sur site (les détenteurs de la carte « collectivité » peuvent emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau, mais ils devront se déplacer pour emprunter et rendre les documents, qui ne circuleront pas par les navettes).

Cette carte « collectivité » est individuelle et nominative. Elle est instaurée à titre expérimental pour un usage éducatif sur la durée de la convention soit du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2021.

• Cas particulier des accueils de classe

Dans le cadre des accueils de classes en bibliothèque, limitation de l'emprunt aux documents présents sur site (pas de réservation de documents pour un transit depuis une autre bibliothèque).

Les élèves :

- Soit disposeront d'une carte individuelle

- Soit seront rattachés à une carte « groupe »

Le choix est laissé libre à chaque bibliothèque, qui devra s'y tenir ensuite. Dans tous les cas, la gratuité s'applique (la carte « collectivité » est gratuite, la carte individuelle est gratuite jusqu'à 18 ans). Aucune distinction n'est faite entre établissement scolaire public ou privé.

• Cas particulier des résidents EHPAD, etc.

Pour les personnes en perte d'autonomie, la structure d'accueil prend le relais : le COPIL préconise de passer une convention (modèle standard à définir) au cas par cas, reliant l'organisme, la Communauté de communes et les communes.

• Cas des associations

Le COPIL ne préconise pas de clause particulière pour les associations (trop nombreuses et diverses, elles sont par ailleurs de statut privé) : leurs adhérents s'inscrivent en bibliothèque à titre individuel.

Autres cas particuliers et points divers

- La gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque

- Une tarification supplémentaire pour les habitants des communes hors réseau : 15 €

2-1 Revalorisation des tarifs de location de l'Espace Ile et Donac

La Commission « Finances » et « Tourisme » en date du 02 décembre 2022 propose de revaloriser les tarifs de l'Espace Ile-et-Donac de 6.2 % avec une majoration de 15% sur la part électricité et la création d'un tarif de location pour les institutionnels.

Il est présenté sous la forme de 2 tableaux les tarifs au 1^{er} janvier 2023 et les tarifs proposés au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les tarifs communaux 2023 proposés par les Commissions « Finances » et « Tourisme », tels que présentés. Ils sont appliqués à compter du 1^{er} janvier 2023.

POINT 3 : Indemnité de gardiennage d'église

Il est versé chaque année au curé de TINTENIAC une indemnité pour le gardiennage de l'église communale qui s'élevait à la somme de 479,86 € au titre de l'année 2021.

Bien que le point d'indice des fonctionnaires ait été revalorisé en juillet 2022, la préfecture a transmis la circulaire maintenant l'indemnité de gardiennage à 479,86€ au titre de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de verser une indemnité de 479,86 € à Monsieur le curé de TINTENIAC pour l'année 2022.

POINT 4 : Décision modificative n°3 budget commune (reversement de fiscalité TF des zones d'activités dans le cadre du pacte fiscal)

Dans le cadre du pacte fiscal, la commune de TINTENIAC doit reverser à la Communauté de Communes Bretagne Romantique les taxes foncières perçues sur les zones d'activités de la Morandais et Le Quilliou.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation entraînant la perception par la commune d'une partie des taxes foncières initialement perçues par le Département, la Communauté de communes Bretagne romantique n'avait pas été en mesure de solliciter les reversements de TF de 2021.

Lors de l'élaboration du budget primitif 2022, il avait été ouvert des crédits pour le reversement des taxes foncières dans le cadre du pacte fiscal pour 2021 et 2022 à hauteur de 135 000€.

La communauté de communes Bretagne romantique nous a fait parvenir les décomptes des reversements pour 2021 et 2022 qui s'élèvent à 105 321€ pour 2021 et 145 610€. Il conviendra d'ouvrir des crédits supplémentaires.

Section de fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Chap 014 Atténuation de produits Compte 73921 reversement conventionnel de fiscalité	+ 116 500€		
023 Virement à la section d'investissement	- 100 000€		
Chap 011 Charges à caractère général Compte 617 Etude et recherche	-16 500€		
TOTAL	0	TOTAL	0

Section d'investissement

DEPENSES		RECETTES	
		021 Virement de la section de fonctionnement	- 100 000€
	-	Opération 32 Extension de la Maison de l'enfance et construction de l'espace jeune Compte 1386 Subvention CA	+100 000€
TOTAL	0	TOTAL	0

Mme Béatrice BLANDIN pour l'opposition fait une intervention :

Ce projet de délibération n'a rien de banal malgré l'apparence de sa présentation.

Nous contestons que vous n'ayez pas pris le soin d'inscrire préalablement cette délibération en commission Finances où nous aurions pu obtenir des explications sur la démarche que vous nous présentez ce soir.

1 - SUR LE FOND :

Le Budget Primitif de la commune comporte l'inscription d'une dépense de 135 000 € au titre du reversement conventionnel de fiscalité au bénéfice de la Communauté de communes.

Cette somme se révèle insuffisante compte tenu de ce que, en 2022 nous devons payer deux années de reversement de fiscalité à la Communauté de communes. Il manque donc 116 500 €.

Première interrogation :

En recettes de Fonctionnement, le Budget Primitif comporte une somme de 1 813 789 € au titre des impôts et taxes : Pourquoi ne pas tout simplement prélever sur ces recettes de la section de Fonctionnement ?

La démarche était logique et exempte de toute critique.

Deuxième interrogation :

Vous avez fait un choix différent que nous ne comprenons pas et que le projet de délibération n'explique pas.

Lors de l'adoption du Budget Primitif, nous nous sommes étonnés de ce que, au-delà des règles de prudence qui nous paraissent nécessaires vous preniez la décision de virer à la section d'Investissement non seulement la totalité du résultat excédentaire du Compte Administratif 2021, soit la somme de 805.081 €, mais encore une somme supplémentaire de 100 000 €.

Répondant à nos critiques lors du vote du budget vous nous avez fait savoir que les recettes annoncées dans la section de Fonctionnement en impôts et taxes vous permettraient largement de couvrir les besoins de financement du fonctionnement de la commune.

Aujourd'hui nous constatons que – malheureusement pour la ville de TINTENIAC – nous

avons raison, puisque votre projet de délibération consiste à annuler ce virement de 100 000 €.

Sans doute avez-vous mesuré l'imprudence de ce virement supplémentaire et vous décidez de reprendre la somme de 100 000 €.

Mais pourquoi « reprendre » cette somme dans la section d'Investissement ? En avez-vous besoin au point de contredire les règles de la comptabilité publique ?

II – SUR LA FORME :

Il existe un principe qui gouverne la comptabilité publique et qui interdit de reprendre ce que vous avez affecté à la section d'Investissement.

Cette interdiction provient d'un principe fondamental de prudence appliqué au secteur public local qui impose un équilibre strict par section et ne permet pas aux collectivités de financer des dépenses courantes par des recettes de la section d'Investissement.

Vous considérez peut-être que en virant la somme de 100 000 € lors de l'établissement du Budget Primitif, vous avez

« sur -prélevé » Mais pouvez-vous pour autant « annuler » ce « sur-prélèvement » ?

Il est exact qu'il est possible d'autoriser la reprise de certains excédents d'Investissement selon des procédures dérogatoires qui sont autorisées par la LOL.

Etes-vous dans cette situation ? C'est ce que nous voudrions comprendre !... Et que vous n'expliquez pas. Comment d'ailleurs considérer comme excédentaire cette recette d'Investissement que vous aviez décidé d'inscrire au budget alors que dans le projet de délibération que nous débattons ce soir vous déclarez, afin d'équilibrer la section d'Investissement que le montant des travaux de la Maison de l'enfance (opération 32) sera augmenté d'autant ? Or, nous ne pensons pas, sauf démonstration contraire de votre part, que nous n'ayons pas besoin de financer la construction de la Maison de l'enfance à hauteur des dépenses prévues au budget, et même au-delà.

Ne pensez-vous pas que vous auriez dû faire l'économie d'un tel débat, ce qui aurait été possible si vous aviez inscrit cette question en commission finances ?

En l'état, nous ne voterons pas cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, (les 6 élus d'opposition votent contre)

- **approuve la décision modificative n° 3 au budget Commune telle que présentée ci-dessus**

POINT 5 : DETR 2023 : demande de subvention pour les travaux de rénovation du toit de la salle omnisport

Monsieur le Maire informe que le guide des opérations éligibles au titre des financements DETR 2023 a été transmis par la Préfecture et que parmi les opérations susceptibles d'être financées, la rénovation du toit de la salle omnisports pourrait bénéficier d'une participation à hauteur de 30%.

Les dossiers sont à déposer au plus tard le 23 janvier 2023 sur le portail Démarches simplifiées et pourront être complétés dans les deux mois.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR 2023 au vue du plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération				
Travaux / Description	Dépense totale			
Dépose et couverture neuve avec désamiantage	154 172.50€			
Coût Total Prévisionnel HT	154 172.50 €			

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Montant sollicité HT	Taux	Montant Acquis HT	Taux
DETR -bâtiments sportifs	46 251.18 €	30%		
Sous-total aides publiques	46 251.18€			
Part de la collectivité				
Fonds propres	107 920,75€			
Emprunt				
Participation du maître d'ouvrage	107 920.75€			
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			154 172.50 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 30% pour la rénovation du toit de la salle omnisport
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.

POINT 6 : DETR 2023 : demande de subvention pour l'extension du cimetière

Délibération retirée.

POINT 7 : Actualisation du plan de financement du projet des vestiaires sportifs et demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation / extension des vestiaires du stade a bien évolué depuis une année compte tenu de la concertation menée avec les usagers de cet équipement, notamment le FCTSD et les professeurs d'éducation physique des établissements scolaires, mais aussi de l'évolution des coûts de construction.

Par courrier reçu en date du 04 novembre 2022, le Conseil Régional de Bretagne nous a fait savoir qu'il attribuait à la Commune une subvention d'un montant de 125 483,00 € dans le cadre de son action « Bien vivre en Bretagne ».

Il est donc proposé de revoir le plan de financement du projet, du fait de l'accord d'attribution de cette subvention. Ainsi il s'agit de prendre acte du montant attribué par la Région Bretagne et d'augmenter la participation Communale de la différence entre le montant demandé (150 000 €) et le montant attribué (125 483 €).

Par ailleurs le coût de la Maîtrise d'œuvre au regard de l'évolution du projet s'élève dorénavant à 73 353 €.

Enfin, il est proposé de solliciter l'Agence Nationale du Sport pour l'octroi d'une subvention de 450 000 €, au regard du nouveau plan de financement du projet qui est dorénavant le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Coût de l'opération				
Travaux / Description	Dépense totale			
Maîtrise d'œuvre HT	73 353 €			
Diverses études (Géo – Topo - Contrôle Techn. - SPS)	13 000 €			
Désamiantage	25 662 €			
Voiries réseaux divers	58 563 €			
Démolitions - gros œuvres	218 637 €			
Charpente bois	58 697 €			
Couverture alu	140 115 €			
Menuiseries extérieures	69 079 €			
Menuiseries intérieures	152 988 €			
Carrelage	83 942 €			
Peintures	24 426 €			
Chauffage - plomberie	270 000 €			
Courants forts faibles	81 000 €			
Coût Total Prévisionnel HT	1 269 462 €			
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	Montant sollicité HT	Taux	Montant Acquis HT	Taux
DSIL RT 2021	86 620,38 €	6,82 %	86 620,38 €	6,82 %
DSIL classique 2021	120 000,00 €	9,45 %	120 000,00 €	9,45 %
Agence Nationale du Sport	450 000,00 €	35,45 %		
Contrat de territoire - Dépt ^{nt}	150 000,00 €	11,82 %		
Bien Vivre 2022 en Bretagne	150 000,00 €	11,82 %	125 483,00 €	9,88 %
Sous-total aides publiques	956 620,38 €		332 103,38 €	26,16 %
Part de la collectivité				
Fonds propres				
Emprunt	337 358,69 €	26,57 %		
Participation du maître d'ouvrage	337 358,69 €	26,57 %		
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			1 269 462 €	

La Commission « Finances » s'est réunie le 2 décembre 2022 et a donné son accord à l'unanimité.

M. Denis BAZIN demande si l'évolution des coûts des matériaux a été prise en compte dans l'estimatif des travaux. M. le Maire répond que l'architecte a pris en compte l'évolution de certains coûts. Le dossier de consultation des entreprises devrait être établi en février pour un commencement de travaux en avril afin que tout soit terminé en 2024 et percevoir les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **accepte la proposition de subvention attribuée par la Région Bretagne d'un montant de 125 483 €**
- **valide la participation communale telle que présentée ci-dessus**
- **sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 450 000 €**
- **charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches en ce sens.**

URBANISME

POINT 8 : Convention de participation du constructeur pour la parcelle AD 407 dans le secteur 2A de la ZAC Quartier Nord-Ouest

Vu l'exposé de Monsieur Frédéric BIMBOT, adjoint à l'Urbanisme /Habitat et Cadre de vie qui suit :

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 29 avril 2005 approuvant le dossier de création de la ZAC « Quartier Nord-Ouest »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2006 approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Ville de Tinténiac,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2006 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 27 juillet 2006 approuvant le programme des équipements publics,

Vu la délibération en date du 28 octobre 2004 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la Ville et la SEM «SADIV» et autorisant Monsieur le Maire à signer cette convention,

Vu l'article 17-4 de la concession d'aménagement du 27 Octobre 2004,

Vu la convention de participation approuvée par délibération n°190517-1A avec la SADIV renommée TERRE ET TOIT pour le projet de construction à usage d'habitation de 75.2 m² de Mme PINAULT Lydie sur le lot 22 –rue Philomène Cadoret

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville de Tinténiac.

Dans ce contexte, Madame PINAULT Lydie envisage la réalisation d'une extension de sa construction initiale à usage d'habitation de 17m² (SDP 17m²) sur la parcelle AD 407

En conséquence, le projet de convention de participation joint en annexe a été élaboré ; Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver ce projet qui présente les caractéristiques suivantes :

- Projet d'extension d'une maison individuelle pour une surface plancher d'environ de 17 m²
- Montant participation prévisionnel : **2431€ (deux mille quatre cent trente et un euros)**
- Modalités versement :
 - Versement d'un acompte de 10 % du montant total de la participation à la date de la signature de la présente convention de participation, soit 243 € (deux cent quarante-trois euros)
 - Versement du solde de la participation à l'obtention de la déclaration préalable, soit 2188 € (deux mille cent quatre-vingt-huit euros).
- En application de l'article de la concession d'aménagement conclue avec la SEM « TERRE ET TOIT », le montant de cette participation sera versé directement à l'opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le projet de convention de participation au profit de Mme PINAULT Lydie au coût des équipements de la ZAC joint à l'ordre du jour**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation au coût des équipements de la ZAC Quartier Nord-Ouest**
- **de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

COMMUNICATION

POINT 9 : Proposition d'un nouveau logo pour la commune

M. Frédéric Bimbot, Adjoint à la Communication, retrace les différentes étapes mises en place pour parvenir à un projet de nouveau logo pour la commune.

Considérant qu'il fallait moderniser son image institutionnelle, la commune de Tinténac a lancé au printemps 2022 un processus de réactualisation de son logo, dont la version actuelle date du milieu des années 1990.

- Formalisation du processus avec la Commission Communication le 17 Mai 2022
- Déroulement au cours de l'été 2022 d'une consultation des habitants pour recueillir des idées sous forme graphique ou verbale (6 contributions reçues)
- Réalisation de 5 axes de recherche par la société Cocktail Graphic et discussion dans le cadre d'un GT de la Commission Communication, composé d'élus et de dessinateurs professionnels résidant dans la commune
- Présentation des 5 axes de recherche par M. Bimbot en Conseil Municipal du 25 Novembre 2022, débat et recueil des avis des élus sous forme d'un questionnaire (22 réponses sur 27 questionnaires distribués)
- Analyse des réponses et définition par Cocktail Graphic de 4 propositions tenant compte des avis exprimés
- Réunion de la Commission Communication le 7 Décembre 2022 pour finaliser les 4 propositions

L'objet de la présente délibération est de déterminer le nouveau logo de Tinténiaç qui entrera en vigueur en janvier 2023, une fois présenté par M. le Maire lors des vœux municipaux. Ce nouveau logo servira également à établir une charte graphique cohérente pour la communication communale sur l'ensemble de ses supports de communication, notamment le site Internet qui sera refondu courant 2023.

Après présentation et débat des 4 propositions, celles-ci ont été évaluées par le Conseil Municipal quant à leur adéquation en tant que nouveau logo de la commune.

Cette évaluation s'est faite selon le principe du jugement majoritaire : chaque conseiller a attribué une appréciation à chaque proposition, ce qui a permis de les classer les unes par rapport aux autres en fonction de l'appréciation médiane, plutôt que par un vote préférentiel sur une proposition contre toutes les autres.

Au vu des résultats, il a été proposé au Conseil Municipal d'adopter la proposition ayant reçu la meilleure appréciation médiane, avec en cas d'égalité d'appréciations, un départage selon les appréciations voisines.

Mme Isabelle MORIN-LOUVIGNY demande si le coût de ce changement de logo a été évalué. M. Frédéric BIMBOT répond que la création du nouveau logo a un coût d'environ 2000€ et que le changement des logos sur les véhicules, bâtiment... se fera progressivement. Il faudra être vigilant sur les couleurs entre la présentation et le rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

Dans un premier temps :

- **de valider la démarche, présentée par Monsieur l'Adjoint à la Communication, dans le choix d'un nouveau logo ;**

Dans un deuxième temps :

- **d'adopter comme nouveau logo de Tinténiaç la proposition de logo n° 4 ayant reçu la meilleure appréciation au jugement majoritaire parmi les 4 propositions présentées ;**
- **de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour la mise en œuvre de ce nouveau logo.**

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe d'une réunion de travail avec l'ensemble des membres du conseil le 12 janvier 2023 à 18h30 en réunion privée pour la présentation du projet des éoliennes.
- M. le Maire fait un compte rendu de la réunion avec la Préfecture sur les coupures électriques. Il n'est pas prévu de délestage en décembre mais plus tard. Le délai de prévenance est fixé à J-3 via Eco Watt et les médias, la commune, elle, sera prévenue à J-1 au plus tard 17h00. Des coupures pourraient être réalisées par tranche de 2h entre 8h et 13h et 18h et 20h.

A l'heure actuelle, la Préfecture demande que les écoles soient fermées si elles sont touchées par ce délestage. Les maires présents à la visio conférence ont demandé que les écoles restent ouvertes. Cette demande sera remontée au ministère. Les écoles devront accueillir les enfants des personnels prioritaires, cet accueil sera fait par les enseignants. Les repas devant être assurés, un process a été réalisé avec les services concernés par M. Le Tourneux pour mettre en place des repas froids.

En principe, il s'agit de coupures tournantes qui ne devraient pas impacter deux fois le même secteur ou le même quartier (entre 500 et 1000 personnes touchées).

Les personnes ayant besoin vital d'appareils nécessitant de l'électricité qui pourraient être impactées par une coupure seront directement alertées par l'ARS et par ENEDIS. Il faudra privilégier le 112 en cas de problème.

Les services Eau potable et eaux usées, n'étant pas considérés comme services prioritaires, pourront être concernés par des coupures également. Il faudra porter une vigilance particulière aux alarmes incendie sécurité ainsi qu'aux bâtiments utilisant des portes électriques.

- Mme Isabelle GARÇON fait part de la réunion du comité syndical du SIVU Anim'6 avec Familles Rurales et des très grandes difficultés de recrutement d'animateurs pour accueillir les enfants les mercredis à partir de janvier 2023. Actuellement 80 familles sont en attente de réponse. Le problème principal reste la rémunération des animateurs d'autant plus que la formation BAFA est très chère.
- Mme Béatrice BLONDIN signale qu'un chien aboie et reste dehors toute la journée par ce froid au Pont à l'Abesse ce qui gêne les riverains. Des tentatives de contact ont été faites auprès du propriétaire. Un signalement a été fait et la SPA devrait faire une enquête.
- M. Régis BOLIVARD informe que le spectacle des écoles a eu lieu ce vendredi et qu'il a reçu un bon écho. C'était la compagnie La Caravane qui a effectué un ciné concert nommé « Hop Trouvé »

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 20 janvier 2023 avec une séance privée le 12 janvier 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

SIGNATURES

**Le Maire,
M. TOCZÉ Christian**



**Le secrétaire de séance,
M. PRESCHOUX Léon**

